

Compte rendu du Conseil Municipal du samedi 31 janvier 2015 – 15 heures 30

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, François TOMASI, Jean Antoine CIOSI, Danielle VINCENT, Jules PAVERANI, Michel TOMEI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Michel FANTOZZI, Pascale LUCIANI, Nicole STRENNA.

Absents :

Jean-Pierre TOMEI.

Pouvoirs :

Marie-Christine VIALE à Michel TOMEI; Patricia CALISTI à Jean-Michel FANTOZZI.

Caroline MONTI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2015
- 2- Indemnités de fonctions du 3ème adjoint
- 3- Création d'un site internet et son plan de financement
- 4- Fournitures de vitrines d'affichage extérieures pour les hameaux de la commune et leur plan de financement
- 5- Nouveaux tarifs du port
- 6- Bilan financier de la saison estivale – Port de Santa Severa

Dominique CERVONI ouvre la séance et aborde l'ordre du jour :

Délibération 2015/01/0001 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP M14 2015

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 873 510.36 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 377.59 €, représentant 25 % des crédits inscrits en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 sur la base du montant suivant : 218 377.59 €.

Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

 **Délibération 2015/01/0002 : indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 novembre 2014, Mr François TOMASI a été élu 3^{ème} adjoint, suite à la démission de Mme Solange FILIPPI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux.

Délibère :

Art. 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 22 % de l'indice 1015.

Adjoints : 5.85 % de l'indice 1015.

Art. 2. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Art. 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fonction	Nom Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1015
Maire	CERVONI Dominique	836.32 €	22 %
1 ^{er} Adjoint	CERVONI Antoine	222.66 €	5.85 %
2 ^{ème} Adjoint	PAVERANI Jules	222.66 €	5.85 %
3 ^{ème} Adjoint	TOMASI François	222.66 €	5.85 %
4 ^{ème} Adjoint	TOMEI Jean-Pierre	222.66 €	5.85 %

Vote : Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 4

 **Délibération 2015/01/0003 : création d'un site internet et son plan de financement**
(Arrivée de Jean-Pierre TOMEI à 15h45)

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif à la création d'un site internet de la commune.
Les utilisateurs pourront y trouver les informations sur la commune et communiquer avec les services municipaux.

Le montant du projet est estimé à 3 950 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

Conseil général :	80 %	3 160 €
Commune :	20 %	790 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet présenté,
- d'adopter le plan de financement proposé,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Vote : Pour 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

 **Délibération 2015/01/0004 : fourniture de vitrines d'affichage extérieures pour les hameaux de la commune et leur plan de financement**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif à la fourniture de vitrines d'affichage extérieures pour les hameaux de la commune.

Le montant du projet est estimé à 8 863 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

Conseil général :	80 %	7 090.40 €
Commune :	20 %	1 772.60 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet présenté,
- d'adopter le plan de financement proposé,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération 2015/01/0005 : nouveaux tarifs du port de Santa Severa

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réviser les tarifs concernant le mouillage des bateaux au port de Santa Severa et propose les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs plaisance : emplacement annuel :

Les tarifs sont calculés en fonction de la longueur en centimètres du bateau.

Un coefficient sera appliqué suivant le métrage de celui-ci (tableau ci-dessous).

Le tarif minimum de l'anneau est fixé à 300 € pour l'année. Ce tarif comprend l'accès à l'eau et à l'électricité.

Taille du bateau	Coefficient de prix
inférieure à 5 mètres	300 €
de 500 à 599 cm	0.6
de 600 à 699 cm	0.65
de 700 à 799 cm	0.7
de 800 à 899 cm	0.8
de 900 à 999 cm	0.9
de 1000 à 1099 cm	1
de 1100 à 1199 cm	1.1
de 1200 à 1299 cm	1.2
de 1300 à 1399 cm	1.3
de 1400 à 1499 cm	1.4

Tarifs professionnels :

Pour les professionnels (école de plongée, bateau école, location de bateaux, ...), un tarif forfaitaire de 300 € pour le premier bateau est accordé :

- 300 € s'il est inférieur à 10 mètres,
- 500 € au-delà de 10 mètres.

Le tarif plaisance sera appliqué pour chaque emplacement supplémentaire.

Tarifs pêche :

Le port de Santa-Severa étant sous le statut de « port de pêche », les professionnels de la pêche sont prioritaires sur les emplacements et bénéficient de la gratuité de ceux-ci.

Tarifs passage : inchangés :

Longueur	Basse Saison du 01.10 au 31.05		Moyenne Saison du 01/06 au 30.06 et du 01/09 au 30/09		Haute Saison du 01/07 au 31/08	
	Mois	Hivernage 8 mois	Jour	Mois	Jour	Mois
0 à 4,99 m	25 €	160 €	6 €	120 €	9 €	180 €
5 à 5,49 m	25 €	160 €	7 €	140 €	11,5 €	230 €
5,50 à 5,99 m	25 €	160 €	8 €	160 €	12 €	240 €
6 à 6,49 m	30 €	200 €	8,5 €	170 €	12,5 €	250 €
6,50 à 6,99 m	30 €	200 €	9 €	180 €	14 €	280 €
7 à 7,49 m	30 €	200 €	11 e	220 €	17 €	340 €
7,50 à 7,99 m	30 €	200 €	11,5 €	230 €	18 €	360 €
8 à 8,49 m			12 €	240 €	19 €	380 €
8,50 à 8,99 m			13,5 €	270 €	21 €	420 €
9 à 9,99 m			14 €	280 €	22 €	440 €
10 à 10,99 m			16 €	320 €	25 €	500 €
11 à 11,99 m			18 €	360 €	28 €	460 €
12 m			21€	420 €	33 €	660 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Considérant la proposition des nouveaux tarifs,
Après en avoir délibéré,
Décide de demander au Conseil portuaire l'autorisation d'appliquer les nouveaux tarifs proposés.

Vote : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 4

 **Bilan financier de la saison estivale – Port de Santa Severa**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 36.